

Règlement du concours municipal des maisons et balcons fleuris

Préambule :

La ville de Juvisy-sur-Orge organise un concours des maisons, jardins et balcons fleuris, dans l'objectif de favoriser le fleurissement, afin d'offrir un cadre de vie plus agréable.

Le présent règlement intérieur a été rédigé afin de préciser le fonctionnement du concours et d'indiquer les critères de notations du jury.

Article 1 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à tous les habitants (propriétaire ou locataire) et gérants d'un commerce sur la commune de Juvisy-sur-Orge, à l'exception des membres du jury et des membres du conseil municipal.

La participation à ce concours est gratuite.

Les réalisations doivent obligatoirement être visibles depuis la voie publique.

Chaque composition/création est susceptible d'être photographiée et diffusée par les services de la ville de Juvisy-sur-Orge.

Article 2 : Inscription

Tout juvisien souhaitant participer au concours devra s'inscrire à partir du 15 avril 2018 en remplissant le bulletin :

- téléchargeable sur le site Internet de la ville de Juvisy-sur-Orge ;
- mis à disposition dans les points d'accueil Hôtel de ville et Espace Marianne ;

et en le renvoyant par courriel à l'adresse environnement@mairie-juvisy.fr
ou par courrier adressé à

Monsieur le Maire

Concours des maisons et balcons fleuris – Service Technique

Hôtel de ville

6 rue Piver

91260 – Juvisy-sur-Orge

Les candidats ne peuvent concourir que pour l'une des catégories mentionnées à l'article 3 ci-dessous et doivent le préciser dans leur demande d'inscription.

La clôture des inscriptions est fixée au 31 mai 2018.

Article 3 : Catégories

Catégorie 1 : Maison avec jardin, balcon ou terrasse

Catégorie 2 : Logement en immeuble sans jardin, avec balcon ou terrasse.

Catégorie 3 : Commerces

Article 4 : Composition du jury

Le jury est composé de 7 personnes volontaires, dotées d'un goût pour l'esthétique et intéressées par le fleurissement, parmi les élus du Conseil Municipal, représentant juvisien d'association, agents communaux... Le jury est présidé par l'adjointe au maire chargée des travaux, du cadre de vie et de l'environnement.

Article 5 : Critère de jugement et d'évaluation

Pour la Catégorie 1 :

- Aspect général : quantité et qualité du fleurissement ;
- choix des essences, diversité végétale ;
- originalité des présentations ;
- entretien des arbres, arbustes.

Pour les catégories 2 et 3 :

- Aspect général : quantité et qualité du fleurissement ;
- choix des essences, diversité végétale ;
- harmonie des compositions.

Article 6 : Remise des prix

Suite au passage du jury (entre le 23 juin et le 8 juillet), un classement sera établi par catégorie selon les critères énoncés à l'article 5. Trois prix seront attribués pour chaque catégorie (1^{er} prix, 2^{ème} prix, 3^{ème} prix).

Les récompenses seront remises lors d'une cérémonie où les candidats seront conviés. La date sera définie après le passage du jury.

Le jury s'autorise à délivrer un prix exceptionnel. Les candidats seront prévenus par courriers individuels.

Article 7 : Respect du règlement

Le fait de participer au concours entraîne l'acceptation du présent règlement.

Article 8 : Les membres du jury

Ils ne peuvent participer au concours. Ils sont tous bénévoles.

Article 9 : Report ou annulation

La ville se réserve le droit de reporter ou d'annuler le concours en cas de force majeure ou/et de modifier le présent règlement : toute modification aura effet immédiat.

BULLETIN DE PARTICIPATION « MAISONS, JARDINS ET BALCONS FLEURIS »

À COMPLÉTER ET À RETOURNER AVANT LE **31 MAI 2018**

Nom et prénom

N° :..... Rue :.....

Bâtiment : Esc. :.....

Téléphone :.....

Choisissez votre catégorie : CATÉGORIE 1 CATÉGORIE 2 CATÉGORIE 3

Nom de la rue sur laquelle donne la réalisation :

.....

Étage :

Situation sur la façade : à gauche au milieu à droite

Date :.....

Signature